

23/02/2016 : LA FISCALITE DES PLUS-VALUES MOBILIERES ET IMMOBILIERES

- Fiscalité des plus-values sur titres selon qu'elles sont réalisées, ou non, dans le cadre d'une «*gestion normale d'un patrimoine privé*» (art. 90, 1° et 9° CIR).

Notion de «*bon père de famille*» et cas concrets.

- «*Plus-values internes*» (taxation lors de la réalisation ou lors du paiement effectif du prix? début de la prescription fiscale? incidence d'une réduction ultérieure de capital? etc.).

- Taxe sur les plus-values à court terme sur actions cotées (art. 90, 13° CIR).

- Traitement des plus-values spéculatives (art. 90, 1° CIR) et de celles réalisées à bref délai (e.a. art. 90, 8° et 10° CIR). Manières pratiques de réduire le risque de taxation.

- Non-résident belge vendant un immeuble situé en Belgique et celui d'un résident belge cédant un immeuble étranger.

Orateurs: M. Manoël DEKEYSER et

M. Gregory HOMANS

Avocats au barreau de Bruxelles

Cabinet Dekeyser & Associés

Horaire(s) : 18h30 (accueil dès 18h)

Lieu: HOTEL THON BRISTOL STEPHANIE – Avenue Louise 91-93, 1050 Bruxelles .